



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS
PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND

www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

REFERENCE: CAT/15^{ème} Réunion des Etats parties

Objet: Quinzième Réunion des Etats parties à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (Haut-Commissariat aux droits de l'homme) a l'honneur de se référer aux dispositions de l'article 17 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, concernant l'élection des membres du Comité contre la torture, dont le texte est ci-joint (annexe I).

La Quinzième Réunion des Etats parties, chargée d'élire les cinq membres du Comité contre la torture qui remplaceront ceux dont le mandat arrivera à expiration le 31 décembre 2015 (annexe II), sera convoquée par le Secrétaire général à l'Office des Nations Unies à Genève, le **jeudi 8 octobre 2015**.

Conformément au paragraphe 4 de l'article 17 de la Convention, le Secrétaire général a l'honneur d'inviter les Etats parties à soumettre leurs candidatures en vue de cette élection, ainsi qu'une fiche biographique y relative, rédigée conformément au modèle ci-joint (annexe III).

Le Secrétaire Général souhaite attirer l'attention sur la résolution A/68/268 de l'Assemblée Générale adoptée le 9 avril 2014 intitulée « Renforcement et amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme » et ses dispositifs 10 et 13 sur la nomination et l'élection des experts des organes conventionnels :

- « *Encourage* les Etats parties à continuer de s'efforcer de nommer des experts de haute moralité compétents et expérimentés dans le domaine des droits de l'homme, plus particulièrement celui couvert par le traité pertinent et, selon le cas, à envisager d'adopter des politiques ou des mécanismes au niveau national pour proposer la candidature d'experts à des sièges à pourvoir au sein des organes conventionnels des droits de l'homme ; » (dispositif 10)
- « *Encourage* les Etats parties à veiller, lors de l'élection d'experts des organes conventionnels, à ce qu'il soit tenu compte dans la composition des organes conventionnels des droits de l'homme, comme le stipulent les instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme, d'une répartition géographique équitable, d'une représentation des différentes formes de civilisation et des principaux systèmes juridiques, d'une représentation des sexes équitable et de la participation d'experts handicapés ; » (dispositif 13)



Cette même résolution 68/268 (dispositif 12) de l'Assemblée générale demande des informations sur la composition actuelle du Comité. Cette information est disponible sur la page web du Comité à l'adresse suivante:
<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CAT/Pages/Membership.aspx>

La candidature et la fiche biographique, en version électronique (**format Word**), doivent être adressées par note verbale de la Mission permanente au Haut-Commissariat aux droits de l'homme (registry@ohchr.org, copie à cat@ohchr.org), au plus tard le **mardi 16 juin 2015**, compte tenu des dispositions pertinentes de l'article 17 de la Convention. La fiche biographique ne devra pas excéder 38 lignes.

Conformément au paragraphe 2 de l'article 17 de la Convention, chaque Etat partie peut désigner un/une candidat/e choisi/e parmi ses ressortissants/es. A ce propos, le Secrétaire général désire attirer l'attention sur la note ci-jointe sur les implications liées au fait d'être membre du Comité contre la torture des Nations Unies (annexe V) et sur l'annexe IV ci-jointe, qui contient le nom des membres du Comité qui continueront à siéger jusqu'au 31 décembre 2017.

Le Secrétaire général, conformément à l'article 17 de la Convention, dressera une liste de tous les candidats/es, avec indication des Etats parties qui les ont désignés/ées, et la communiquera aux Etats parties en même temps que les renseignements concernant la Cinquième Réunion des Etats parties.

68

le 16 mars 2015